Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document

FR-BIO-16.250-0050420.2023.002

I.2 Type d'Opérateur

☑ Opérateur
☐ Groupe d'opérateurs

I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs

Nom	**SCA VIVADOUR - CEREALES**		
Adresse	**Rue de la Menoue 32400 Riscle**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle

Autorité	**QUALISUD (FR-BIO-16)**		
Adresse	**6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs

- Préparation
- Distribution / Mise sur le marché

I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production

- (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux
  Méthode de production:
  – production biologique, sauf durant la période de conversion
  – production durant la période de conversion
  – production biologique avec une production non biologique

- (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine
  Méthode de production:
  – production de produits biologiques

- (e) Aliments pour animaux
  Méthode de production:
  – production de produits biologiques
  – production de produits en conversion
  – production biologique avec une production non biologique

- (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées
  Méthode de production:
  – production de produits biologiques
  – production de produits en conversion
  – production biologique avec une production non biologique

DÉLIVRÉ

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7 Date, lieu

Date	**05 juillet 2023 10:50:59 +0200 CEST**	Nom et signature	**QUALISUD**
Lieu	**Marmande (FR)**		

I.8 Validité

Certificat valable du	**05/06/2023**	au	**31/12/2024**

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Avoine vêtue		Biologique
Blé améliorant izalco		Biologique
Blé biscuitier		Biologique
Blé dur		Biologique
Blé tendre		Biologique
Cameline		Biologique
Colza		Biologique
Coriandre		Biologique
Distribution aromatiques vrac et en semence		Biologique
Distribution de legumes vrac et en semence		Biologique
Distribution semence fourragère		Biologique
Féverole		Biologique
Grand épeautre		Biologique
Haricots		Biologique
Lentilles roses		Biologique
Lentilles vertes		Biologique
Lin brun		Biologique
Lin brun biochine		Biologique
Lin doré		Biologique
Luzerne		Biologique
Maïs		Biologique
Maïs doux		Biologique
Mélanges Blé / Féverole		Biologique
Mélanges prairies		Biologique
Meteil		Biologique
Orge		Biologique
Orgre brassicole		Biologique
Petit Epeautre		Biologique
Phacelie		Biologique
Pois		Biologique
Pois chiche		Biologique
Pois fourrager		Biologique
Sarrasin décorticable		Biologique
Sarrasin La Harpe		Biologique
Seigle		Biologique
Soja alimentation animale		Biologique
Soja alimentation Humaine		Biologique
Sorgho		Biologique
Sorgho fourrager		Biologique
Tournesol linoleique		Biologique
Tournesol Oleique		Biologique
Trefle		Biologique
Triticale		Biologique
Trounesole Oleique Naturland		Biologique
Vesce		Biologique
Blé tendre		En conversion
Féverole		En conversion
Maïs		En conversion
Maïs doux		En conversion
Orge		En conversion
Pois		En conversion
Pois		En conversion
Soja alimentation animale		En conversion
Sorgho		En conversion
Triticale		En conversion

DÉLIVRÉ

II.2 Quantité de produits

II.3 Informations sur les terres

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation	**COFRAC**
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	**https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf**

II.9 Autres informations

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ